Décès

Si une personne de votre famille décède, vous devez en informer les autorités. Si vous le souhaitez, les autorités peuvent appeler le service funéraire. Celui-ci transportera le corps jusqu'au cimetière ou à l'étranger.

Annonce du décès

En cas de décès, un certificat de décès doit être rempli par un médecin. Ensuite, le décès doit être annoncé à l'office d'état civil compétent pour le lieu de décès.
La personne décède à l'hôpital, en maison de retraite ou en établissement médico-social:

- La direction de l'hôpital ou de l'établissement doit annoncer le décès à l'Office de l'État civil.

La personne décède ailleurs:

- En tant que proche, vous devez annoncer le décès à l'Office de l'État civil.

Sur demande, il est possible de faire appel à un service de pompes funèbres qui se chargera du transfert vers le cimetière ou du rapatriement d'un corps à l'étranger. En tant que proche, les frais sont à vos frais. Le bureau d'état civil compétent pour le lieu de décès fournit des informations sur la procédure et les documents nécessaires.

Plus d'informations (liens, adresses, aide-mémoires, broschures)

www.hallo-baselland.ch/fr/sante/todesfall